

Avis aux participants concernant une modification au Régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) vous avise qu'il présentera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer une modification au Règlement du RRUQ.

Cette modification concerne l'adhésion de la Fondation de l'INRS à titre d'« autre unité » membre du RRUQ, afin de permettre à la Fondation et à ses employés admissibles de participer au RRUQ. La Fondation de l'INRS s'ajoute ainsi à la liste des « autres unités » membres énumérées à l'appendice II du Règlement du RRUQ. Cette modification, qui entrera en vigueur conformément à la Loi RCR, prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Le texte de la modification peut être consulté au bureau du Secrétariat du RRUQ, à l'adresse apparaissant ci-dessous, ainsi qu'au service des ressources humaines de l'établissement de votre employeur. Vous pouvez aussi consulter le site Internet du RRUQ au www.rruq.ca, dans la section [Mon régime / Règlement du RRUQ](#). Une copie de la modification et du Règlement du RRUQ peut vous être acheminée sur demande, sans frais, par courrier postal ou par courriel. Vous pouvez également nous joindre par téléphone aux numéros apparaissant ci-dessous.

Québec, le 25 mai 2023

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1
Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca